

N° 2015/O1/010

**MOTION  
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : M. Ghjuvanni BIANCUCCI AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA ».

- **OBJET** : GENOCIDE ARMENIEN.

---

Le 24 avril 1915 débutait l'extermination des arméniens de l'Empire Ottoman, par le régime Jeune-Turc, ce qui eut pour conséquence la disparition quasi-totale du peuple arménien de sa terre d'origine et la dispersion des survivants dans le monde entier.

**CONSIDERANT** que 100 ans après, cette tragédie de l'histoire nous interpelle. Le Peuple Corse, ses élus doivent prendre leur part dans la prise de conscience et la reconnaissance de ce crime contre le Peuple Arménien,

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de Corse, à travers ses sensibilités doit marquer de manière significative sa volonté de contribuer à la réparation historique de ce drame international,

**CONSIDERANT** en conformité avec la loi française N° 2001-70 du 29 janvier 2001 et la résolution du Parlement Européen en date du 18 juin 1987, que « les événements qui se sont déroulés à partir du 24 avril 1915 constituent un génocide », tel que défini par la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948,

**CONSIDERANT** que la Turquie qui souhaite adhérer à l'Union Européenne doit faire face à son passé,

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** que la Turquie reconnaisse le crime de génocide perpétré par le régime Jeune-Turc à l'encontre du Peuple Arménien.

.../...

**SOUHAITE** que la Turquie établisse des relations harmonieuses avec la République d'Arménie.

**INVITE** le gouvernement de la République française à transmettre cette délibération aux autorités compétentes d'Arménie et de Turquie.